

SOMMAIRE:

a/s

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Intégration dans le Corps
National des Administrateurs.

Présenté par le Directeur du Personnel,

VU la constitution de la République du Dahomey ;
 VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
 VU la loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le décret n°61-455/PR-MEFP du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs,

ORIGINAL I
 V I
 15 I
 P I
 6 I
 I I
 5 I
 I I
 sor I
 I I
 D 2
 éressé I

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 du 15 Décembre 1959 et 61-455/PR-MEFP du 26 Décembre 1961, M. KOUKOUI Ahouampognon Charles, Attaché Administratif de 2ème classe 1er échelon, est intégré, à compter du 1er Janvier 1963, dans le Corps des Administrateurs appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs, en qualité d'Administrateur de 2ème classe, 1er échelon.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:

Le Ministre d'Etat,
chargé de la Fonction Publique,

PORTO-NOVO, le 14 MAI 1963

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

OKE ASSOGBA.-

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail,

H. M A G A .

VU:

Le Contrôleur Financier,